

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

Vu pour être annexé à la délibération du

Conseil Municipal du : 6 février 2013

Le Maire

Christian GATARD

ARRETE

Commune de Chambray-les-Tours

G 600 0 600 41 600 G

Création de la zone d'aménagement différé dite "des Touches"

-=-=-

ZADCommune ChambrayLesTours Création Arreie N°56.05

LE PREFET DU DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 212-1 et suivants et R 212-1 et suivants ;

VU la délibération de la commune de *Chambray-les-Tours* en date du *24 juin 2004* souhaitant constituer des réserves foncières en vue de l'aménagement d'un secteur à vocation résidentielle et à l'accueil d'activités économiques et sollicitant la création de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD);

VU l'avis favorable de M. l'Architecte des Bâtiments de France ;

VU l'avis de M. le Directeur départemental de l'Equiment ;

Considérant que

le conseil municipal souhaite constituer des réserves foncières en vue de l'aménagement d'un secteur à vocation résidentielle et à l'accueil d'activités économiques :

que cette volonté participe à la mise en œuvre du projet urbain défini dans le Plan d'Occupation des Sols

En conséquence

ril y a lieu de créer une zone d'aménagement différé :

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture

ARRETE

ARTICLE 1er:

Une zone d'aménagement différé est créée sur la partie du territoire de la commune de *Chambray-les-Tours*, délimitée sur le plan annexé audit arrêté.

37925 TOURS CEDEX 9 - Standard: 0 821 80 30 37 - Fax: 02.47.64.04.05

<u>Mèl</u>: collectivites-locales@indre-et-loire.pref.gouv.fr- <u>Internet</u>: www.indre-et-loire.pref.gouv.fr

ARTICLE 2:

La commune de Chambray-les-Tours est désignée comme titulaire du droit de préemption dans la zone ainsi délimitée.

ARTICLE 3

La durée de ce droit de préemption est de *quatorze ans* à compter de la publication dudit arrêté au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4

Ledit arrêté sera affiché, notamment à la porte de la mairie de *Chambray-les-Tours* et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Avis de cet arrêté sera, en outre, inséré dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture et en caractères apparents dans un des journaux publiés dans le département.

ARTICLE 5

L'arrêté et son annexe peuvent être consultés à la mairie aux heures habituelles d'ouverture au public ainsi qu'à la Préfecture - Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme.

ARTICLE 6

M. le Secrétaire général de la Préfecture, M. le Maire de *Chambray-les-Tours*, M. le Directeur départemental de l'Equipement, M. l'Architecte des Bâtiments de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président du Conseil supérieur du Notariat,
- M. le Président de la Chambre Syndicale des Notaires,
- M. le Président du Tribunal de Grande Instance, Barreaux constitués près des Tribunaux de Grande Instance,
- M le Directeur des Services Fiscaux,

Fait à TOURS, le 7 avril 2005

Pour le Préfet et par délégation, Le Sectétaire Général

37925 TOURS CEDEX 9 - Standard: 0 821 80 30 37 - Fax: 02.47.64.04.05

